

ARRETE N° **237** /MINEFOP DU **30 JUN 2020**
Portant nomination de responsables dans les services déconcentrés
du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n°95/145 bis du 04 août 1995 ;
Vu le décret n°2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2011/410 du 9 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux postes ci-après dans les services déconcentrés du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

**DELEGATION REGIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DE L'EXTREME-NORD**

Délégué Régional : Monsieur **MOHAMADOU SALI**, Professeur des Collèges d'Enseignement Secondaire Général, Matricule **770 220-K**, précédemment en service au Ministère des Enseignements Secondaires, en remplacement de Monsieur **SALMANA AMADOU ALI**, appelé à d'autres fonctions.

**DELEGATION REGIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DU NORD-OUEST**

Délégué Régional : Madame **NGWA née NDIFON ANNA ANAMBE**, Professeur des Collèges d'Enseignement Secondaire Général, Matricule **556 807-A**, précédemment Inspecteur Régional des Formations dans la même délégation, en remplacement de Madame **FOO NGANG née INJOH Prodenia Awa**, appelée à d'autres fonctions.



Article 2 : Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Fait à Yaoundé, le 30 JUN 2020

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
006341-30 JUN 2020
PRIME MINISTER'S OFFICE

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE
LA FORMATION PROFESSIONNELLE



[Handwritten signature]

ISSA TCHIROMA BAKARY